

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 2024  
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VIESSANT Céline ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ;

**Absents** :

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET: CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LA REDEVANCE SPECIALE DECHETS DES MARCHES COMMUNAUX.**

La communauté de commune du Pays des Écrins a délibéré pour l'institution d'une redevance spéciale relative à la prise en charge des déchets issus des marchés organisés par les communes. Pour bénéficier des services de collectes et de traitements délivrés par le service de gestion des déchets, la commune doit s'affranchir d'une redevance de 1€ par emplacement par marché.

**Vu** la délibération du conseil du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Écrins en date du 22 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**


**Approuve** le conventionnement avec la communauté de commune du Pays des Écrins.

**Conditionne** la signature de cette convention et la mise en œuvre de cette redevance à l'application d'une compensation financière du travail effectué par les services techniques de la commune de Vallouise-Pelvoux au taux horaire basé sur le compte administratif de l'année N-1.

**Autorise** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

